

## REFORME TERRITORIALE, POINT D'ETAPE

Nous vous l'avions affirmé, nous tenons parole et venons vers vous pour, du moins nous l'espérons, vous informer.

Vous dire ou vous affirmer que nous avons la réponse et les remèdes à tous les maux, comme d'autres le font allègrement, serait vous mentir.

Où en sont les textes tant espérés ? Pas de nouvelles, bonnes nouvelles dit-on, hélas nous pourrions dire pas de nouvelles, mauvaises nouvelles, pour les agents territoriaux.

Les seuls textes que nous connaissons sont, la loi adoptée en première lecture, le 23 juillet dernier relatif au projet de délimitation des régions et la loi du 27 janvier 2014, sur la modernisation de l'action publique territoriale.

Le premier, se contente de donner les nouvelles délimitations des futures 13 grandes Régions, applicables au 01 janvier 2016, mais, d'ici là de l'eau sénatoriale aura coulé sous les ponts administratifs et pourrait apporter quelques surprises. Sinon, quelques anecdotes précises sont apportées par ce texte. Le nom provisoire de la future région est : « constitué de la juxtaposition, dans l'ordre alphabétique, des noms de régions regroupées. Une chance cela donnera Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ; à moins qu'un pointilleux demande l'application stricte du texte, auquel cas cela pourrait donner Languedoc Midi Pyrénées Roussillon ! (je plaisante bien sûr, quoi que ...)

Une autre précision donnée par ce texte, l'emplacement de l'hôtel de région. Le texte indique donc que : « l'emplacement de l'hôtel de région est fixé par le conseil régional sur le territoire de la région. » Je dirai, heureusement qu'il doit être sur le territoire de la région ; il ne manquerait plus qu'il nous le mette à Lille ou Lyon !

Dernier point pour rassurer nos élus, la future région aura 158 membres élus, donc rien ne change, soixante-sept plus quatre-vingt-onze font toujours cent cinquante-huit.

Le deuxième texte, la loi sur la modernisation de l'action publique territoriale, précise quant à lui les conditions d'intégrations des personnels de la fonction publique d'état ou territoriale intéressés par ce texte. Il garantit aux agents : « qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis » nous ne pouvons que nous réjouir de l'existence de ce texte qui était une revendication très forte de notre organisation syndicale. En complément de cette revendication nous ne pouvons qu'espérer que des conventions individuelles soient signées pour garantir ce dernier point ; nous le demanderons avec force.

Nous espérons avoir pu vous informer en toute honnêteté, sans arrière-pensées avec le peu d'éléments portés à notre connaissance par les pouvoirs publics.

Ajouter de l'anxiété à l'anxiété n'est pas très productif et surtout inutile.

Nous gardons notre énergie pour les vrais combats qui, sur ce sujet, ne manqueront pas de se faire jour. Vos représentants UNSA Territoriaux au niveau national, restent mobilisés.

Nous vous informerons sur ce sujet dès lors que nous aurons de vraies informations.

## INTEMPERIES

Nous voudrions ici, revenir sur les derniers évènements climatiques qui ont fait de nombreux dégâts mais heureusement que matériels.

Nous pouvons comprendre que, devant de tels évènements, la gestion de cet aléa fut compliquée pour notre administration.

Mais de tout évènement il faut savoir en tirer toutes les conséquences et en la matière nous ne pouvons que constater qu'il manque les outils de gestion de ce type de crise.

Nous voulons être plus constructifs que revendicatifs, c'est pour cela que nous porterons devant le CTP un projet d'élaboration de Plan Particulier de Mise en Sécurité des personnels (PPMS), à l'instar de ce qui peut se faire dans les EPLE.

### A MEDITER :

"L'expérience est une observation provoquée dans le but de faire naître une idée."

Claude Bernard



UNSA Territoriaux crlr

201, avenue de la pompignane

34064 MONTPELLIER Cedex 2

Tél : 04 67 22 90 57

Syndicat-unsa@cr-languedocroussillon.fr

<http://unsa.crlr.perso.sfr.fr>